

PROTOCOLE D'INTENTION REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES - AGEFIPH

I PROTOCOLE D'INTENTION 2017-2020 ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES (AGEFIPH)

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEFIPH coopèrent activement depuis plusieurs années pour favoriser la formation et l'emploi des personnes handicapées par les entreprises du territoire. Ils se proposent de renforcer leur collaboration autour de nouveaux enjeux visant à sécuriser et adapter les parcours de formation des personnes en situation de handicap afin d'améliorer leur insertion professionnelle.

L'objectif est de formaliser dès à présent des engagements réciproques dans le cadre d'un protocole d'intention pour la période 2017-2020 matérialisant leur ambition partagée en matière de formation et d'emploi des personnes en situation de handicap.

Il vous est donc proposé d'approuver ce protocole d'intention qui donnera lieu, dès 2017, à la signature d'une convention de partenariat qui portera sur des actions concrètes visant le développement de l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des personnes en situation de handicap.

En conséquence, je vous propose :

- I-1) D'approuver le protocole d'intention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AGEFIPH, fixant les grands engagements afin d'agir conjointement en faveur de l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap selon le projet présenté en annexe I. Ce protocole fera l'objet dès 2017 d'une convention de partenariat autour d'actions communes concrètes visant le développement de l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage des personnes en situation de handicap.**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional



**PROTOCOLE D'ACCORD
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET L'AGEFIPH
EN AUVERGNE-RHONE-ALPES**

2017-2021

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 2003, 69269 LYON Cedex 02,
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent Wauquiez,
Ci-après nommée « **La Région** »

Et

L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), dont le siège social est situé au 192 avenue Aristide Briand 92226 BAGNEUX,
Représentée par sa Présidente, Madame Anne Baltazar,
Ci- après nommée « **L'Agefiph** »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 8 confiant à la Région la compétence pour définir la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie » et son article 26 qui prévoit que l'Etat, les Régions et l'Agefiph doivent définir et mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées « visant à créer les conditions collectives d'exercice de leur droit de travail » ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui consolide le rôle des Régions en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle. Elle réaffirme le rôle des Régions chargées « dans le cadre du Service Public Régional de la Formation Professionnelle, de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées. Elle définit et met en œuvre un Programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées » ;

Vu les orientations stratégiques 2016-2018 du Conseil d'administration de l'Agefiph ;

Vu la délibération N°xxxxxx du Conseil Régional du XXX 2016 approuvant la présente convention ;

Annexe I

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Région propose et finance un ensemble de formations en faveur du développement des compétences des publics sans emploi afin qu'ils puissent accéder/ ré accéder rapidement au marché du travail : orientation professionnelle, pré qualification et qualification. Compétente en matière d'apprentissage, la Région en facilite l'essor via l'évolution de la carte des formations et la participation au fonctionnement des Centres de Formation pour Apprentis (CFA), contribue à l'amélioration de la qualité des formations, facilite l'accès à l'apprentissage (aides aux apprentis et aux employeurs) et valorise les métiers et l'apprentissage.

Enfin, la Région s'engage, dans le cadre d'une action volontariste, à rendre plus accessible et plus simple l'ensemble de ses politiques aux personnes en situation de handicap. A cette fin, la Région a inscrit les demandeurs d'emploi handicapés comme public prioritaire sur l'ensemble de ses dispositifs.

L'Agefiph, administrée par les partenaires sociaux et associatifs, a pour mission de favoriser l'accès des personnes handicapées à un emploi durable et de qualité en milieu ordinaire de travail. Entièrement dédiées à cet objet, ses ressources sont notamment affectées à l'appui aux entreprises qui souhaitent développer une politique des ressources humaines favorable à l'emploi des personnes handicapées, à la compensation du coût des actions d'orientation et de formation des demandeurs d'emploi handicapés, à des aides facilitant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et le suivi des salariés handicapés dans leur vie professionnelle. Pour la période 2016-2018, son nouveau positionnement stratégique s'appuie sur 5 ambitions :

- ✚ Permettre des parcours professionnels sécurisés dans le cadre d'une offre d'intervention renouvelée, évolutive et en appui des dispositifs de droit commun,
- ✚ Renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées,
- ✚ Renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun, comme l'un des éléments du parcours,
- ✚ Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées,
- ✚ Aller vers une Agefiph repositionnée, plus lisible et plus visible.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 57 177 personnes handicapées sont inscrites comme demandeur d'emploi à fin juin 2016 et représentent 9,4 % de la demande d'emploi tout public. Parmi cette population sans emploi, le nombre de chômeurs de très longue durée (2 ans et plus) atteint 58 % (contre 37 % pour le tout public). Par ailleurs, entre 2014 et 2015, le nombre de demandeurs d'emploi handicapés a progressé de + 5,2 %. Ainsi, en nombre sans cesse croissant, les personnes handicapées rencontrent toujours de grandes difficultés pour accéder ou retrouver un emploi ou s'y maintenir durablement et connaître un déroulement de carrière comparable à celui des personnes valides.

En effet, au handicap s'ajoute le plus souvent un fort déficit de formation initiale et de qualification, parfois plus excluante que la déficience elle-même au regard des exigences actuelles du marché du travail. Cette réalité détermine d'autant plus fortement leurs parcours d'insertion, que les personnes handicapées à la recherche d'un emploi, sont engagées dans une problématique de reconversion professionnelle, le handicap qui survient ou s'aggrave ne permettant pas la poursuite du métier exercé jusqu'alors. La qualification acquise préalablement peut devenir inopérante dans la perspective de la reconstruction d'un projet professionnel et du reclassement.

Dans le même temps, dans de nombreux secteurs d'activité, les entreprises affichent de façon récurrente de grandes difficultés pour trouver les compétences dont elles ont besoin et recruter des salariés handicapés correspondant à leurs offres. En Auvergne-Rhône-Alpes, 12 857 établissements privés sont assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Parmi eux, 68 % emploient au moins un travailleur handicapé et 19 % n'en n'emploient aucun.

Face à ces constats partagés, la Région et l'Agefiph décident d'unir leurs efforts et de coopérer activement au travers du présent protocole d'accord. Les signataires ouvriront ce protocole au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dès que possible.

L'Engagement régional en faveur des personnes handicapées (en cours d'élaboration) qui porte une démarche globale et qui implique d'autres acteurs (Etat, FIPHFP, Pôle emploi, partenaires sociaux...) intégrera les axes de collaboration du présent protocole.

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objet de fixer des axes de collaboration communs entre la Région et l'Agefiph pour promouvoir, développer, faciliter et sécuriser l'accès des personnes handicapées aux dispositifs portés par la Région et ainsi renforcer leur accès à l'emploi et répondre aux besoins de compétences des entreprises.

Cette volonté commune s'appuie sur les enseignements des coopérations passées et prend en compte le nouveau contexte institutionnel et législatif. Elle cherchera à poursuivre l'effort de mobilisation des politiques de droit commun mises en œuvre par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les rendre davantage accessibles aux personnes handicapées afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances. Il conviendra de les articuler plus efficacement avec les aides complémentaires et appuis spécifiques développés par l'Agefiph afin d'en améliorer l'impact sur l'emploi des personnes handicapées.

Une convention de partenariat opérationnelle déclinera chacun des axes de collaboration définis ci-après. Elle sera formalisée dès 2017. Elle viendra préciser les engagements réciproques de la Région et de l'Agefiph, les modalités de collaboration ainsi que les actions concrètes à mettre en œuvre pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle sera élargie au FIPHFP.

Par ce protocole, la Région et l'Agefiph s'engagent à travailler sur **4 axes de collaboration thématiques** :

- ✚ Renforcer l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation continue de droit commun, comme l'un des éléments de parcours d'insertion
- ✚ Poursuivre et développer l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage
- ✚ Sécuriser et adapter les parcours de formation
- ✚ Renforcer l'accès à l'emploi des personnes handicapées

Et **3 axes de collaboration transversaux** :

- ✚ Informer, sensibiliser, communiquer
- ✚ Décliner au niveau territorial les axes du protocole
- ✚ Systématiser la concertation entre la Région et l'Agefiph dans l'élaboration des dispositifs emploi formation, en articulation avec les autres partenaires.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

QUATRE AXES DE COLLABORATION THEMATIQUES

1. Axe 1 : Renforcer l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de formation continue de droit commun, comme l'un des éléments de parcours d'insertion

Le faible niveau de qualification des personnes handicapées demeure leur principal obstacle pour trouver un emploi. Ce constat est particulièrement pénalisant dans un contexte de besoins de main d'œuvre non couverts sur certains métiers et dans des entreprises par ailleurs soumises à l'obligation d'emploi et dont les dispositions ont été renforcées par la loi du 11 février 2005.

1.1 En favorisant l'accès aux actions de remobilisation en amont de la qualification

Même si le niveau de qualification des personnes handicapées a augmenté ces dernières années, il reste cependant moins élevé que celui présenté par les personnes valides. Aussi, les actions de remobilisation, de remise à niveau, d'élaboration de projet professionnel sont essentielles pour garantir l'accès aux formations qualifiantes et certifiantes comme en témoignent les taux d'entrées en formation des personnes handicapées dans les dispositifs régionaux de préparation à la qualification (entre 11 % et 14 % du tout public). Par ailleurs, près de 60 % des entrées en formation prescrites par le réseau Cap emploi sont fléchées sur des actions poursuivant ces objectifs.

Pour répondre à ces besoins, il sera engagé, par les partenaires, une réflexion autour de la préparation des publics en amont de l'accès à une formation qualifiante, certifiante ou diplômante.

1.2 En développant l'accès aux parcours de formation qualifiants et certifiants en réponse aux besoins des entreprises et des branches professionnelles

Dans le cadre du Service Public Régional de la Formation Professionnelle, les personnes handicapées à la recherche d'un emploi constituent un public prioritaire pour l'accès aux formations professionnelles de droit commun financées par la Région. Elles représentent plus de 2 600 entrées en formation soit 8,7% des entrées en formation qualifiante et certifiante en 2015.

La Région définira dès 2017, un Programme régional d'accès à la formation des Personnes Handicapées sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation, l'emploi et la démocratie sociale. Les travaux de concertation seront menés en particulier avec l'Agefiph, le FIPHFP et les partenaires sociaux.

Dans cette perspective, la Région souhaite poursuivre le partenariat mené avec l'Agefiph depuis près de 10 ans pour accroître l'accès des personnes en situation de handicap à ces formations et ce quel que soit le niveau de qualification. Ce partenariat devrait notamment se développer au titre du soutien aux employeurs, dans le cadre des nouveaux conventionnements avec les entreprises pour la formation des publics-

Enfin, une réflexion sera engagée sur l'articulation entre les formations dispensées par les Centres de Rééducation Professionnelle (CRP) et les formations continues de droit commun.

2. Axe 2 : Poursuivre et développer l'accès des personnes handicapées à l'apprentissage

L'exécutif régional a placé le soutien à l'économie, à l'emploi et à l'innovation au cœur de son projet politique. Pour cela, elle entend avec l'ensemble de ses partenaires, mener une action volontariste en faveur de l'apprentissage, afin d'accroître quantitativement le nombre d'apprentis (atteindre 60 000 apprentis d'ici la fin 2021) et développer qualitativement l'apprentissage, notamment en formant des futurs salariés répondant aux besoins des entreprises et participant à leur compétitivité. Moins de 5% des entreprises de la Région accueillent aujourd'hui un apprenti. Or, l'apprentissage est assurément pour les personnes en situation de handicap un moyen d'accès privilégié à l'emploi et, pour les entreprises, l'opportunité de satisfaire leurs besoins en compétences, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Le nombre de contrats d'apprentissage engageant des personnes en situation de handicap est en augmentation pour atteindre près de 1 000 apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé en 2015 (682 en Rhône-Alpes et 284 en Auvergne), malgré un contexte économique peu favorable,
- 72 % obtiennent la qualification visée,
- et 60 % des personnes handicapées sont en emploi 3 mois après la fin du contrat.

Ces résultats sont le fruit de partenariats établis avec les chambres consulaires sur Rhône-Alpes et un CFAS (porté par l'Association Cap 3 A) sur l'Auvergne.

L'Agefiph a démarré une évaluation intitulée « Apprentissage et handicap : enjeux de complémentarité et d'inclusion à l'échelle Auvergne-Rhône-Alpes ». Elle s'attachera à nourrir les réflexions de l'Agefiph et celles de ses partenaires dans l'évolution d'un futur schéma à l'échelle du nouveau territoire Auvergne-Rhône-Alpes, en identifiant les facteurs de réussite et de développement de l'accès des personnes handicapées aux contrats d'apprentissage, et la mise en perspective de réflexions et propositions de nature à dépasser les limites aujourd'hui observées. Les résultats sont attendus à partir de fin mars 2017.

3. Axe 3 : Sécuriser et adapter les parcours de formation des personnes en situation de handicap

3.1 La démarche qualitative H+

Cette démarche de progrès lancée en 2009 par la Région sur l'ex territoire Rhône-Alpes, en partenariat avec l'Agefiph, vise à améliorer les conditions d'accueil en formation et à garantir un accompagnement de qualité tout au long du parcours de formation. Elle offre la possibilité aux organismes de formation et centres de formation pour apprentis (CFA) de pouvoir former des professionnels à la prise en compte des situations de handicap en formation et de disposer de différents outils visant à accompagner efficacement les personnes handicapées dans leurs parcours.

La Région et l'Agefiph engageront une réflexion sur les axes d'évolution de la démarche H+ pour ensuite étudier les conditions de son élargissement à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, les financeurs de formation ont désormais l'obligation de s'assurer de la qualité des formations dispensées (article L.6316-1 du code du travail). L'Agefiph mène actuellement une réflexion sur ce sujet et pourra contribuer aux travaux de la Région afin de lui permettre d'intégrer la dimension handicap dans cette démarche.

3.2 Des ressources spécifiques pour compenser le handicap

La Région et l'Agefiph ont la volonté de rendre plus visible les possibilités de compensation du handicap afin d'offrir aux structures de formation les moyens d'accueillir les personnes en situation de handicap dans les formations de droit commun tout en sécurisant le parcours par une ingénierie adaptée.

En effet pour accéder à l'offre de formation de droit commun, des adaptations pédagogiques, techniques et organisationnelles en lien avec le handicap sont parfois nécessaires pour sécuriser le parcours de formation. Elles peuvent dans certains cas nécessiter une réelle expertise pour définir un plan d'action et sa mise en œuvre opérationnelle en lien avec le prescripteur, l'organisme de formation et le stagiaire. Dans d'autres situations, une meilleure connaissance du handicap pourra être suffisante pour lever des freins éventuels à l'accès à la formation.

Les démarches développées sur l'apprentissage par les consulaires en Rhône-Alpes et le CFAS sur l'Auvergne illustrent bien cette prise en compte de la compensation dans le cadre du parcours de l'apprenti pour sécuriser toutes les étapes du parcours. L'évaluation conduite par l'Agefiph sur le champ de l'apprentissage sera exploitée afin d'identifier notamment les facteurs clés de succès de ces démarches et pouvant être transposés sur les parcours des demandeurs d'emploi en formation.

3.3 La mobilité des stagiaires en formation

La mobilité géographique et l'hébergement demeurent un réel obstacle pour l'accès du public handicapé aux dispositifs de formation de droit commun, renforcé par le fait que sur des territoires ruraux l'offre de formation est peu diversifiée.

Pour encourager cette mobilité, les partenaires conduiront une réflexion pour mettre en place des solutions permettant de lever ce frein.

3.4 Les actions innovantes et l'expérimentation

Une attention particulière sera portée par les signataires sur les pratiques innovantes et les besoins d'expérimentations pour répondre à des besoins non couverts, développer des modalités pédagogiques innovantes en direction du public handicapé, accompagner des bénéficiaires ayant des déficiences particulières (problématique « dys », handicap psychique,...) ou très éloignés de l'emploi (public bénéficiaire de minimas sociaux, senior,...).

4. Axe 4 : Renforcer l'accès à l'emploi des personnes handicapées

4.1 En accompagnant les entreprises dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La Région et l'Agefiph poursuivent l'objectif commun de soutenir les entreprises dans leurs projets de recrutements et de recherche de compétences.

Or l'emploi des personnes en situation de handicap se concentre sur un nombre de secteurs d'activité limités : services aux personnes et aux entreprises, transport logistique, gestion administration. Compte tenu de la situation des personnes handicapées sur le marché du travail, il apparaît essentiel pour les signataires d'agir en direction des entreprises, des branches professionnelles mais aussi des prescripteurs pour diversifier les domaines de métiers auxquels elles pourraient accéder.

Les entreprises étant par ailleurs soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées, la Région associera l'Agefiph aux projets d'embauches des branches, des pôles de compétitivité et des entreprises qu'elle accompagne sur les territoires, afin que cette dernière puisse les informer, les conseiller et les accompagner sur le champ de l'emploi des personnes handicapées.

4.2 En favorisant la création d'activité

La création d'activité constitue souvent une réponse bien adaptée pour des personnes handicapées engagées dans un processus de reconversion professionnelle pour accéder à un emploi pérenne. Ainsi, en 2015, 465 projets de création d'activité ont été soutenus par l'Agefiph, en progression de 6 % par rapport à 2014. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées s'élève à 75 % soit 13 points de plus que pour l'ensemble des chômeurs créateurs.

Les partenaires engageront une réflexion sur ce thème afin de mieux connaître notamment leur champ d'intervention respectif et identifier l'accès des publics handicapés à ces différents dispositifs.

TROIS AXES DE COLLABORATION TRANSVERSAUX

5. Axe 5 : Informer, sensibiliser, communiquer

L'Agefiph apportera son soutien pour informer, sensibiliser et communiquer sur l'emploi des personnes handicapées aux côtés de la Région. A titre d'illustration, une réflexion commune sera conduite, en direction des :

- Acteurs du SPRO : pour permettre aux partenaires de l'orientation d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement afin d'orienter les demandeurs d'emploi ou les salariés handicapés vers les partenaires. Par ailleurs, pour renforcer la fonction « orientation » des Conseillers en évolution professionnelle (CEP), un travail pourra être engagé sur la représentation des métiers et secteurs d'activité, afin de leur permettre d'avoir une vision plus large des perspectives du marché du travail et des emplois/secteurs porteurs d'insertion professionnelle afin de diversifier les domaines de métiers possibles pour les travailleurs handicapés comme vu précédemment,
- Professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la définition de projets professionnels et de l'accompagnement à la formation tout au long de la vie

L'Agefiph se propose également de sensibiliser les élus régionaux afin de leur apporter tout élément sur l'emploi des personnes handicapées afin de les appuyer au titre des instances auxquelles ils siègent.

D'une manière générale, la Région et l'Agefiph, travailleront de concert sur toutes initiatives autour de la sensibilisation sur l'emploi des personnes handicapées. L'Agefiph apportera son appui à la Région pour co-construire ces actions.

6. Axe 6 : Décliner au niveau territorial les axes du protocole

La coopération entre la Région et l'Agefiph au travers du présent protocole a vocation à pouvoir se décliner territorialement pour être au plus près des besoins et garantir une opérationnalité sur le terrain auprès des acteurs de l'insertion mais aussi des entreprises.

A ce titre, l'Agefiph aux côtés de la Région pourra professionnaliser les acteurs concernés du territoire.

7. Axes 7 : Systématiser la concertation entre la Région et l'Agefiph dans l'élaboration des dispositifs emploi formation, en articulation avec les autres partenaires

L'Engagement régional en faveur des personnes handicapées porte une démarche globale sur les questions d'emploi et de formation des personnes handicapées et implique d'autres acteurs, en particulier : l'Etat, le FIPHFP, Pôle emploi, les partenaires sociaux.

Le présent protocole a pleinement vocation à s'inscrire dans cet Engagement régional pour marquer la volonté politique de la Région et de l'Agefiph d'agir sur ces questions.

Les orientations partagées dans ce protocole relevant de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles seront également portées conjointement par la Région et l'Agefiph dans leur communication institutionnelle et auprès des instances régionales de partenariat déclinées ci-après :

-  Le SPER (Service Public de l'Emploi Régional),
-  Le CREFOP (Comité Régional de l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelle),
-  Le SPRO (Service Public Régional de l'Orientation).

Les actions déclinées dans le cadre du présent protocole seront présentées au CREFOP.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET PILOTAGE OPERATIONNEL

Une convention de partenariat opérationnelle déclinera chacun des axes de collaboration définis dans le présent protocole. Elle sera formalisée dès 2017 avec une définition conjointe et pour chaque axe d'un plan d'actions assorti :

- d'objectifs,
- d'indicateurs de résultat /d'impact et de suivi,
- d'un calendrier de mise en œuvre,
- des interlocuteurs Région et Agefiph en charge de chaque axe.
-

Cette convention définira également les modalités de pilotage de suivi des engagements.

Comme vue précédemment, le FIPHFP sera étroitement associé.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les parties s'accorderont sur une communication externe du présent protocole et de ces axes de collaboration : médiatisation, sites internet, réseaux sociaux...

ARTICLE 5 - MODIFICATION, RESILIATION, LITIGES

Le présent protocole pourra être adapté à la demande de l'une ou l'autre des parties : en cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de un mois.

Il peut être mis fin au présent protocole, par l'un des signataires, avant la fin de sa période de validité, avec un préavis de trois mois, notamment dans le cas d'une modification substantielle :

Annexe I

- des régimes légaux, réglementaires ou conventionnels en matière de formation professionnelle, d'orientation ou d'insertion professionnelle des personnes handicapées et autres publics,
- des orientations du Conseil Régional et du Conseil d'administration de l'Agefiph.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 6 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole a une durée de validité de 5 ans, à compter de sa signature.

Fait à Lyon, le

Pour l'Agefiph,

La Présidente,

Anne BALTAZAR

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président,

Laurent WAUQUIEZ

